

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 47/2023

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Route de Survilliers

Pour des travaux d'assainissement
A partir du 15 mai jusqu'au 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande du 28/03/2023 de l'entreprise VOTP représentée par Monsieur MASTALSKI Andrzej, Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux d'assainissement route de Survilliers à Saint-Witz,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'assainissement seront réalisés route de Survilliers par l'Entreprise VOTP, à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 ; Le sens de la circulation se fera dans le sens des points de repères décroissants. La circulation sera alternée par des feux tricolores de 8h à 17h et sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise VOTP afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise VOTP chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise VOTP s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VOTP.

À Saint-Witz, le 28 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

